

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2016/12/23/2017011913/justel>

Dossier numéro : 2016-12-23/82

Titre

23 DECEMBRE 2016. - Décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2017

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 17-11-2020 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 09-06-2017 page : 63307

Entrée en vigueur :

01-01-2017	
19-06-2017	

Table des matières

[CREDITS ANNEE EN COURS](#)

Art. 1-8

[TRANSFERTS CREDITS](#)

Art. 9

[TRANSFERTS AUTORISATION PERSONNES MORALES FLAMANDES](#)

Art. 10-13

[DEPENSES ANNEES ANTERIEURES](#)

Art. 14

[SUBVENTIONS](#)

Art. 15

[AUTORISATIONS D'EMPRUNT](#)

Art. 16-17

[AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT](#)

Art. 18-34

[GARANTIE](#)

Art. 35-42

[AVANCES](#)

Art. 43-45

[TRANSFERTS BANCAIRES](#)

Art. 46-61

[LIMITATION NOMBRE D'ENTITES](#)

Art. 62

[CREDITS PROVISIONNELS](#)

Art. 63-73

[FACTURATION SIMULTANEE AU CREDIT D'ENGAGEMENT ET AU CREDIT DE LIQUIDATION](#)

Art. 74

[DIVERSES AUTRES DISPOSITIONS](#)

Art. 75-84

[COFINANCEMENT](#)

Art. 85

[DEPASSEMENTS DE CREDIT SUBVENTIONS EUROPEENNES](#)

Art. 86

[SERVICES A GESTION SEPARÉE](#)

Art. 87-106

[PERSONNES MORALES FLAMANDES](#)

Art. 107-128

[GESTION DE LA TRESORERIE](#)

Art. 129-159

[FONDS DE RESTITUTION](#)

Art. 160

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

[CREDITS ANNEE EN COURS](#)

Article [1er](#). Il est ouvert, pour les dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'année budgétaire 2017 des organes et services de la Communauté flamande, des crédits à concurrence de :
(en milliers d'euros)

Crédits d'engagement	7.747.050
Crédits de liquidation	7.939.338

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret. Ils sont indiqués par le code 01.

[Art. 2.](#) Il est ouvert, pour l'année budgétaire 2017, en ce qui concerne les dépenses de la Communauté flamande relatives aux compétences visées aux articles 127 à 129 de la Constitution, des crédits à concurrence de :
(en milliers d'euros)

Crédits d'engagement	23.556.900
Crédits de liquidation	23.557.163

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret. Ils sont indiqués par le code 02.

[Art. 3.](#) Il est ouvert, pour l'année budgétaire 2017, en ce qui concerne les dépenses de la Communauté flamande relatives aux compétences visées à l'article 39 de la Constitution, des crédits à concurrence de :
(en milliers d'euros)

Crédits d'engagement	9.552.606
Crédits de liquidation	9.630.099

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret. Ils sont indiqués par le code 03.

[Art. 4.](#) En ce qui concerne les dépenses relatives aux frais de fonctionnement des organes et services de la Communauté flamande, les crédits variables pour l'année budgétaire 2017 sont estimés à :
(en milliers d'euros)

Crédits variables	37.859
-------------------	--------

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret. Ils sont indiqués par le code 01.

[Art. 5.](#) En ce qui concerne les dépenses de la Communauté flamande relatives aux compétences visées aux articles 127 à 129 de la Constitution, les crédits variables pour l'année budgétaire 2017 sont estimés à :
(en milliers d'euros)

Crédits variables	99.191
-------------------	--------

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret. Ils sont indiqués par le code 02.

[Art. 6.](#) En ce qui concerne les dépenses de la Communauté flamande relatives aux compétences visées à l'article 39 de la Constitution, les crédits variables pour l'année budgétaire 2017 sont estimés à :
(en milliers d'euros)

Crédits variables	602.550
-------------------	---------

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret. Ils sont indiqués par le code 03.

[Art. 7.](#) En ce qui concerne l'année budgétaire 2017, les remboursements des emprunts prévus au titre III sont estimés à :
(en milliers d'euros)

Remboursement emprunts	23.274
------------------------	--------

[Art. 8.](#) En exécution de l'article 10, § 1er, 2°, du décret du 8 juillet 2011 réglant le budget, la comptabilité, l'attribution de subventions et le contrôle de leur utilisation, et le contrôle par la Cour des Comptes, les dépenses de caisse sont estimées à :
(en milliers d'euros)

Dépenses de caisse	42.278.175
--------------------	------------

TRANSFERTS CREDITS

[Art. 9.](#)^[1] § 1er. Par dérogation aux dispositions de l'article 13, § 2, du décret du 8 juillet 2011 réglant le budget, la comptabilité, l'attribution de subventions et le contrôle de leur utilisation, et le contrôle par la Cour des Comptes, le solde libre des crédits d'engagement est transféré le 31 décembre 2016 à l'année budgétaire 2017 pour les articles budgétaires ci-après et ajouté aux crédits correspondants de l'année budgétaire 2017.

LIBELLE	ARTICLE BUDGETAIRE
CONTROLE DES FILMS	HB0-1HCI2AA-WT
A L'AAE VVM DE LIJN DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE MATERIEL ROULANT (TRAM)	MB0-1MEF5AY-IS

§ 2. Par dérogation aux dispositions de l'article 13, § 2, du décret du 8 juillet 2011 réglant le budget, la comptabilité, l'attribution de subventions et le contrôle de leur utilisation, et le contrôle par la Cour des Comptes, le solde libre des crédits d'engagement est transféré le 31 décembre 2017 à l'année budgétaire 2018 pour les articles budgétaires ci-après et ajouté aux crédits correspondants de l'année budgétaire 2018.

LIBELLE	ARTICLE BUDGETAIRE
CREDIT PROVISIONNEL POUR LES DEPENSES A FINANCER PAR LES RECETTES NETTES PROVENANT DU BENEFICE DE LA LOTERIE NATIONALE (ARTICLE 62BIS DE LA L.S.F. DU 16 JANVIER 1989, TEL QU'INSERE PAR LA L.S. DU 13 JUILLET 2001)	CB0-1CBB2AB-PR
CREDIT PROVISIONNEL POUR L'INDEXATION DE TRAITEMENTS ET DE SUBVENTIONS-TRAITEMENTS, POUR LES PRIMES SCOLAIRES ET POUR L'APPLICATION DES PROGRAMMATIONS SOCIALES	CB0-1CBB2AB-PR
CE/CL RESERVE	CB0-1CBB2AB-PR
CREDIT PROVISIONNEL POUR DES DEPENSES DIVERSES RELATIVES AU SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DU TARIFICATION ROUTIERE EN FLANDRE	CB0-1CBX2AC-PR
PROVISION POUR LES INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION " EFFICACITE ENERGETIQUE "	CB0-1CBX2AC-PR
POUR LA REDUCTION DE LA DETTE ET LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT UNIQUES	CB0-1CBX2AD-PR
COMPENSATION POUR LES RECETTES PERDUES PAR SUITE DE L'EXONERATION COMPLETE DU PRECOMPTE IMMOBILIER POUR LE REVENU CADASTRAL DE MATERIEL ET D'OUTILLAGE NOUVEAUX, ET POUR LE REVENU CADASTRAL D'HABITATIONS ET DE BATIMENTS PEU ENERGIIVORES	CB0-1CDB2AA-WT
DEPENSES FISCALES LIEES AU LOGEMENT	CB0-1CDB2AN-WT
DEPENSES FISCALES RELATIVES AUX TITRES-SERVICES ET AUX CHEQUES-ALE	CB0-1CDB2AO-WT
POUR LA PRISE DE PARTICIPATIONS DANS LA PMV (E.A. ZAAIKAPITAALFONDS VLAANDEREN MEDISCH CENTRUM) (POUR MEMOIRE)	CB0-1CEX2AA-PA
DANS LA VLAAMS ENERGIEBEDRIJF	CB0-1CEX2AA-PA

DANS LE VMH	CB0-1CEX2AA-PA
OCTROIS DE CREDITS A ET PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET AUTRES PRODUITS FINANCIERS - NON REPARTIS	CB0-1CEX2AA-PA
DEPARTEMENT FB - PARTICIPATIONS AUX ENTREPRISES - NON REPARTIES	CB0-1CEX2AA-PA
INFRASTRUCTURE DE FORMATION ET D'ENSEIGNEMENT POUR LA TECHNOLOGIE DANS LE CADRE DE SALK	FB0-1FHE2AF-WT
APPUI DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR CULTUREL (DECRET DU 7 MAI 2004)	HB0-1HCI2AK-WT
OUVRAGES D'ART ET BIENS CULTURELS POUR LA COLLECTION DE LA FLANDRE	HB0-1HEI2AA-WT
CHALEUR ECOLOGIQUE	LE0-1LEB2AA-WT
CAPITAL SOCIETES AEROPORTUAIRES	MB0-1MDF2ZZ-PA
A L'AAE VVM DE LIJN DANS LE CADRE DES ENVIRONS DE GARES	MB0-1MEF5AY-IS
DE WERKVENNOOTSCHAP	MB0-1MHF5AY-IS
REMBOURSEMENT AUX PAYS-BAS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT RELATIVES A L'ESCAUT OCCIDENTAL ET AU CANAL MARITIME DE GAND-TERNEUZEN, FAITES PAR CET ETAT (POUR MEMOIRE)	MB0-1MIF2AH-WT
INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DES AEROPORTS	MBU-3MFF2ZZ-PR
POUR LES PROJETS DE VIABILITE DANS LES ZONES URBAINES AUTOUR DU RING R1 D'ANVERS	MB0-1MHF2AH-WT
AUDIT VLAANDEREN - TRAITEMENTS (le transfert pour l'article budgétaire se limite au solde de crédit sur l'allocation de base Audit Lokale Besturen après la comptabilisation des frais communs)	PF0-1PAA2ZZ-LO
AUDIT VLAANDEREN - FONCTIONNEMENT ET ALLOCATIONS (le transfert pour l'article budgétaire se limite au solde de crédit sur les allocations de base Audit Lokale Besturen après la comptabilisation des frais communs)	PF0-1PAA2ZZ-WT
CREDIT PROVISIONNEL POUR LE FINANCEMENT DE VOITURES ZERO EMISSION DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU PLAN CLIMATIQUE FLAMAND	PH0-1PKC2AE-PR
FONCTIONNEMENT ET ALLOCATIONS - ORGANISATION D'ELECTIONS	PJ0-1PMC2AB-WT

§ 3. Par dérogation aux dispositions de l'article 13, § 2, du décret du 8 juillet 2011 réglant le budget, la comptabilité, l'attribution de subventions et le contrôle de leur utilisation, et le contrôle par la Cour des Comptes, le solde libre des crédits d'engagement est transféré le 31 décembre 2017 à l'année budgétaire 2018 pour les allocations de base ci-après et ajouté aux crédits correspondants de l'année budgétaire 2018 à concurrence du montant transféré à l'occasion de l'abrogation du Financieringsfonds voor Schuldafbouw en Eenmalige Investeringsuitgaven.

LIBELLE	ARTICLE BUDGETAIRE
INFRASTRUCTURE TOURISTIQUE	DB0-1DGF2AY-IS
RECHERCHE PAR LES AGENCES (ANCIEN FFEU)	EB0-1EEG2AH-WT
PLANTENTUIN MEISE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (FFEU)	EB0-1EEG5AU-IS